

Liberté de religion ou de conviction - une introduction

Voici le premier volet d'une série de huit présentations consacrées à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, son contenu et ses limites légales. Dans cette brève introduction, nous allons tout d'abord préciser qui et quelles actions sont protégées par les droits de l'homme avant d'indiquer les droits offerts par la liberté de religion ou de conviction.

Je commence donc par vous poser une question !

Quelles sont les religions protégées par la liberté de religion ou de conviction, selon les droits de l'homme ?

Les grandes religions du monde ?

Ou alors toutes les religions, y compris les petites religions ou celles qui sont peu communes ?

Ou peut-être encore toutes les religions et tous les types de convictions ?

En fait, c'était une question piège. Je vous ai demandé quelles sont les religions protégées. Souvent, les gens supposent que la liberté de religion ou de conviction protège les religions et les convictions. En réalité, ce n'est pas le cas ! Comme tous les autres droits de l'homme, la liberté de religion ou de conviction protège les personnes et non les religions ou convictions en elles-mêmes.

La liberté de religion ou de conviction protège les gens qui s'identifient à une religion, y croient ou la pratiquent, que cette religion soit ancienne, nouvelle, traditionnelle dans un pays ou pas. Elle protège également les personnes qui, sur des questions fondamentales, ont de profondes convictions non-religieuses, comme les athées, les humanistes et les pacifistes. Et ce, quel que soit leur pays de résidence.

La liberté de religion ou de conviction protège même les personnes qui ne s'intéressent absolument pas à la religion ou aux convictions...

En d'autres termes, la liberté de religion ou de conviction protège tout le monde ! Alors, quels droits ou protections avons-nous ?

Pour le découvrir, il nous faut consulter les déclarations et les conventions internationales des droits de l'homme. Voici les deux plus importantes :

L'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, et

L'article 18 du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques.

Les déclarations des Nations Unies sont des déclarations d'intentions politiques ; en revanche, les pactes et les conventions des Nations Unies sont juridiquement contraignants.

Examinons ensemble le texte du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

Article 18

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

4. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

Qu'est ce que cela signifie en pratique pour vous et moi ? Quels sont les droits des personnes protégées ? Sept sujets vont nous permettre d'identifier clairement les droits prévus par le droit international concernant la religion ou la conviction.

Les deux premiers constituent le cœur du droit à la liberté de religion ou de conviction :

- La liberté d'avoir, de choisir une religion ou une conviction, d'en changer ou de la quitter et
- La liberté de pratiquer ou de manifester une religion ou une conviction.
- Ensuite, en tête, il y a le droit à la protection contre toute contrainte puis
- le droit à la protection contre la discrimination en matière de religion ou de conviction.
- Les droits des parents et des enfants en matière de religion ou de conviction
- Et le droit à l'objection de conscience.

Il existe un autre élément clef pour la liberté de religion ou de conviction : ce sont les règles qui fixent dans quelles conditions et dans quelles mesures droits prévus peuvent être limités.

Sur le site, vous trouverez une vidéo pour chacun de ces sujets. Elle vous présentera, dans le détail, ce que ce droit signifie dans la pratique.

Copyright SMC 2018